

Contrôle des partis politiques

Par **Jurisgirl**, le **19/04/2015** à **17:19**

Bonjour à tous,

L'article 4 la Constitution reconnaît et limite les partis politiques. Notre prof nous a dit que le Conseil constitutionnel dans une décision du 17, 18 et 24 juin 1959 avait interdit au bureau de l'assemblée de contrôler les partis politiques et que dans une autre décision de 1971, il a interdit aux parlementaires de contrôler ces partis politiques.

Je me pose donc une question : qui contrôle ces partis politiques ? Le Conseil constitutionnel ?

Merci d'avance !